

TAXE DE SEJOUR - MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Grille tarifaire de la taxe de séjour (*tarifs fixés par délibération n°24 du 30 mars 2023)

Catégories d'hébergement	Tarif maximum légal	Tarifs par personne et par nuit		
	2024	TARIFS 2024	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE LNPCA (Loi de Finances 2023) 34%	TARIFS NETS 2024
Palaces	4,60 €	4,60 €	1,56 €	6,16 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,30 €	1,12 €	4,42 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,50 €	0,85 €	3,35 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,60 €	0,54 €	2,14 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	0,34 €	1,34 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances de 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du prix de la nuit par personne	3% du prix de la location par personne et par nuit, dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (soit 4,60 €)	34% (à rajouter au montant de taxe de séjour)	Si taxe de séjour inférieure au tarif plafond (4,60€) : ajouter 34% au montant calculé préalablement Si taxe de séjour égale au tarif plafond (4,60 €) : 6,16 € (taxe additionnelle comprise)